

Conseil spécialisé Filières Laitières

Compte rendu

26 juin 2018

Le Conseil spécialisé des Filières Laitières s'est réuni le 26 juin 2018 au siège de FranceAgriMer, sous la présidence de **M. CHARGÉ**.

Étaient présents :

Au titre de représentants de la production :

MM. ACHER Joël (FNO)
LERAY Laurent (CP)

Au titre de représentants de l'industrie et du commerce :

MM. BOISGONTIER Jean-Pierre (FNCPLA)
VERNEAU Dominique (FNIL)

Au titre de la consommation :

M. WANEGUE Alain (AFOC)

Au titre de FranceAgriMer :

Mmes BORZEIX Véronique
BREYSSE Françoise

Au titre d'experts professionnels ou invités :

MM. KAHN Mathieu (Chef du service économique de l'Ambassade de France aux Pays-Bas)
PSALMON (FNPL)
YOU Gérard (IDELE)
Victor PEREIRA

Mmes BECIU Brigitte (FNAB)
ESPINOSA Sophie (FNEC)
KARSENTI Célia

Au titre d'expert administration :

M. BERT Emmanuel (MAAF/DGPE)

**Mmes MALOT Raphaëlle (MAAF/DGPE)
MARIE Alexandra (MAAF/DGPE)**

Pour FranceAgriMer :

**MM. ANDRIEU Jacques (Mission Filières)
GIBELIND Ygor (MAAF/DGPE)**

**Mmes ENNIFAR Myriam
MATHERAT Anne-Marie
PARODI Olivia
TESTUT-NEVES Mylène
GELIE Anne
HOURT Amandine
KHAILI Fedora**

Le quorum n'est pas atteint avec 9 membres présents ou représentés.

La séance est ouverte à 14h37 sous la présidence de Monsieur Chargé.

M. CHARGÉ salue les membres du Conseil spécialisé et expose les points à l'ordre du jour.

Il dresse la liste des absents et excusés.

Sont excusés : Mmes VIBERT, BONNEAU, RIOU, VERNIERES, GUITTARD et HUMBERT, MM. PAPILLON, TEYSSEIRE, ROQUEFEUIL, BONNARD, BARBE, SALINGARDES, DEBES, RABILLARD, VIAL, CHEVREUIL, CHAMBON, BARLIER, ROUYER et CHOISEAU.

Ont donné pouvoir : Mme VIBERT, M. CHEVREUIL à M. VERNEAU, M. ROQUEFEUIL à M. CHARGÉ, M. SALINGARDES à M. ARCHER.

M. CHARGÉ indique qu'Ygor GIBELIND a officiellement pris ses fonctions de responsable de la filière laitière pour FranceAgriMer aux côtés du président.

1. Validation du compte-rendu du conseil du 10 avril 2018

Le procès-verbal de la réunion du Conseil spécialisé du 10 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. CHARGÉ signale des modifications apportées au déroulement de l'ordre du jour, le sujet consacré à l'Observatoire de formation des prix et des marges (OFPM) devenant un point à part entière. En outre, le point sur l'international est reporté à la prochaine séance pour cause d'indisponibilité de Carole Ly. De plus, en questions diverses sera abordée la question de l'évolution de la gouvernance de FranceAgriMer qui a été approuvée par le Conseil d'administration de FranceAgriMer. Un point sur les Appels à manifestation d'intérêt du Grand plan d'investissement (GPI) sera également fait.

Il remercie la directrice générale adjointe de FranceAgriMer, Véronique BORZEIX, pour sa présence.

2. Conjoncture

✓ Filière ovine

Lait de brebis

Mme PARODI présente l'évolution de la collecte du lait de brebis entre novembre 2017 et avril 2018. Durant cette période 191 millions de litres de lait ont été collectés, soit une augmentation de 1 % par rapport à la même période de la campagne précédente, mais une baisse de 2 % par rapport à la campagne 2015-2016. La hausse de la collecte est largement tirée par la hausse de la collecte de la région de Roquefort, en hausse de 2,4 %. Sur les autres régions la collecte a diminué, notamment dans les Pyrénées Atlantiques (où la collecte baisse de 0,6 %) malgré un très bon début de campagne. En Corse, la collecte de lait de brebis est à la baisse sur tous les mois de la période, avec une diminution de quasiment 8 % de la collecte par rapport à la campagne précédente.

Les fabrications de fromages de brebis sont en augmentation, en lien avec la hausse de la collecte. En particulier, les fabrications de fromages de Roquefort sont en hausse de 2,4 % par rapport à la campagne précédente, en lien avec le décalage de la production des fromages dans le temps. Les fabrications de fromages à pâte pressée non cuite et les productions de produits ultra-frais sont également en hausse.

Sur les six premières périodes de quatre semaines de 2018, les achats des ménages en fromages de brebis sont stables par rapport à 2017, mais les dynamiques de consommation des familles de fromages sont différentes, le Roquefort et les pâtes fraîches étant en augmentation, alors que les pâtes molles et les pâtes pressées non cuites sont globalement en recul.

Lait de chèvre

La collecte de lait de chèvre est en hausse de 3,8 % sur les quatre premiers mois de l'année 2018, soit près de 6 millions de litres de lait supplémentaires collectés par rapport à 2017. Cette hausse s'explique en partie par l'augmentation du nombre de chèvres dans le cheptel de reproductrices.

Les importations, sur les quatre premiers mois de l'année 2018, sont toujours très élevées, avec 34 millions d'équivalents de litres de lait importés. Les disponibilités en lait de chèvre sont donc en hausse et s'élèvent à 206 millions d'équivalents de litres de lait, ce qui constitue un nouveau record.

Les fabrications de lait conditionné, de yaourts et de lait fermenté sont stables en début d'année 2018 par rapport à la même période en 2017. En revanche, les fabrications de fromages sont en léger recul.

En 2017, les stocks se sont largement reconstitués, et en début d'année 2018, le niveau d'équilibre a été dépassé. Une vigilance est donc à maintenir sur ce sujet, notamment en raison des fortes importations observées en début d'année 2018.

Les achats des ménages en fromages de chèvre ont légèrement augmenté en début d'année 2018. Les achats de fromages frais sont en retrait, alors que les achats de bûchettes, sont en augmentation.

✓ Filière bovine

Lait de vache biologique

Mme ENNIFAR constate une augmentation importante du nombre de producteurs bio, d'après les données de l'enquête mensuelle laitière qui se traduit par une augmentation de la collecte de lait bio. Ainsi, la collecte de lait bio, sur les quatre premiers mois de l'année 2018 augmente davantage que sur toute l'année 2017. Cette croissance se traduit par une augmentation des fabrications de tous les produits laitiers bio.

Le prix réel payé aux producteurs est stable sur les quatre premiers mois de l'année 2018 par rapport à la même période en 2017, avec, cependant, un repli de 8 euros/1 000 litres constaté sur le mois d'avril 2018 par rapport à avril 2017.

La consommation des ménages est toujours orientée à la hausse sur l'ensemble des produits laitiers bio. Cependant, ces hausses sont moins marquées que celles constatées sur les produits homologues conventionnels.

L'Allemagne, premier producteur de lait de vache bio en Europe, connaît une tendance similaire à celle observée en France, avec une collecte en très forte hausse, et, par conséquent, une augmentation de la fabrication des produits laitiers bio. La collecte est également toujours très dynamique au Danemark. En revanche, la hausse de la production de lait bio en Europe pénalise l'Autriche, dont la part des exportations, notamment vers l'Allemagne, a fortement diminué. Une partie croissante de lait bio est donc valorisée via la filière conventionnelle et la collecte autrichienne de lait bio diminue.

Lait de vache conventionnel

La collecte mondiale (soit celle des cinq principaux producteurs/exportateurs) de lait de vache conventionnel est toujours en croissance. Aux États-Unis, la collecte augmente malgré un prix du lait en repli depuis décembre 2017. En Australie, la collecte se redresse depuis le début de la campagne 2017-2018, mais les volumes collectés restent inférieurs à ceux constatés entre 2014 et 2016. En Nouvelle-Zélande, la sécheresse de décembre 2017 et janvier 2018 a impacté la collecte à la baisse, mais celle-ci semble reprendre en avril et mai. En Argentine, après deux années de repli, la collecte se redresse. En revanche, depuis le mois de mars, l'augmentation de la collecte, dans l'Union européenne (UE), est moins prononcée qu'elle ne l'était pour les mois précédents. La collecte est notamment en baisse, depuis le mois de mars, pour le Royaume-Uni. La collecte est également en baisse en Irlande, comme en France, pour le mois d'avril. Cependant certains pays connaissent des hausses significatives des volumes de lait collectés : l'Allemagne, la Pologne et l'Italie.

Les échanges sont en croissance pour les principaux producteurs mondiaux. Les exportations des quatre principaux produits industriels sont en hausse sur les quatre premiers mois de l'année. Par exemple, les exportations de poudre de lait écrémé ont augmenté, notamment vers l'Asie et le Mexique. Les exportations des poudres grasses se redressent également, tirées vers la Nouvelle-Zélande, qui a notamment doublé ses exportations vers l'Algérie, pourtant l'un des principaux clients de l'UE, sur les quatre premiers mois de l'année 2018. Les exportations de beurre ont repris au mois de mars et cette reprise s'est confirmée au mois d'avril. Les exportations de fromages sont tirées par les États-Unis, côté exportateurs, et par le Japon, côté importateur.

Pour l'UE, les exportations de poudre grasse sont en repli, face à la forte concurrence de la Nouvelle-Zélande, notamment sur le marché algérien. En revanche, le prix de la poudre de lait écrémé est relativement compétitif, notamment par rapport au prix de la zone océanique. Par conséquent, les exportations de poudre de lait ont augmenté, principalement vers l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. Concernant le beurre, l'UE s'est tournée vers de nouveaux marchés, en raison de la concurrence de la Nouvelle-Zélande sur les marchés traditionnellement approvisionnés par l'UE, notamment les Émirats Arabes Unis ou l'Égypte. Globalement, les exportations de beurre de l'UE sont donc en hausse.

Globalement, les cours mondiaux de tous les produits laitiers se redressent. La hausse du prix du beurre est très marquée dans l'UE. Le prix du beurre en Europe est donc nettement supérieur à celui de ses concurrents. Cependant, comme la demande est dynamique et que les fabrications ne se sont pas envolées dans les autres pays, l'UE parvient à exporter. Les cours du prix de poudre de lait écrémé décollent, même s'ils restent sous le niveau du prix d'intervention dans l'UE. Finalement, la remise sur le marché des stocks communautaires (90 000 tonnes sur avril, mai et juin) n'affecte pas le marché car les prix continuent à augmenter. La demande semble donc soutenir les prix. Les cours du prix de la poudre grasse suivent l'évolution à la hausse des deux précédents produits.

Dans l'UE, le prix du lait payé aux producteurs est orienté à la baisse depuis décembre 2017. Il est tombé sous la barre des 300 euros/tonne au Royaume-Uni. Cette baisse résulte de la baisse du prix du beurre en fin d'année 2017. Cependant, comme les prix des poudres remontent, les prix du lait pourraient logiquement repartir à la hausse dans les mois à venir.

En France, le prix du lait conventionnel est orienté à la baisse et est retombé au même niveau qu'en avril 2017. Le prix du lait conventionnel est, en moyenne, inférieur de 12 euros au prix du lait réel toutes qualités sur la période allant de janvier 2017 à avril 2018. Par ailleurs, les volumes achetés par les ménages sont toujours en baisse, pour quasiment tous les produits. En revanche, les prix, notamment du beurre, sont orientés à la hausse.

✓ Échanges

M. LERAY constate l'absence de présentation du prix payé aux producteurs pour les laits de chèvre et de brebis. Il remarque également que le bassin de production de lait corse est en voie d'extinction.

M. CHARGÉ explique qu'il n'y a plus de dynamique de production dans ce bassin qui importe du lait du continent pour leurs fabrications.

M. ARCHER ajoute que la Corse transforme 10 millions de litres de lait. En outre, il s'agit du lait conventionnel de brebis le mieux payé au monde.

M. CHARGÉ répond que la Corse a bénéficié, comme tout le monde de l'effet de la Fièvre catarrhale ovine (FCO), mais que la dynamique de production s'est éteinte.

M. ARCHER explique que la concurrence du secteur touristique est importante.

Mme PARODI répond qu'elle n'a pas sorti les chiffres concernant sur lait de chèvre et que les statistiques sur le prix du lait de brebis ne sont pas disponibles.

M. ACHER répond que la campagne est en cours, pour le lait de brebis, et que les régularisations se font en fin de campagne. Les prix mensuels sont variables, notamment en raison selon l'effet du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le prix « campagne » est donc plus parlant que le prix mensuel.

M. BERT demande, concernant le lait bio, comment s'explique le déclassement, qui peut être considéré comme un indicateur d'un certain déséquilibre du marché national.

Mme ENNIFAR explique que le bilan du lait bio est compliqué à établir, notamment en l'absence de données sur les échanges. Les données sur les fabrications et les collectes n'ont pour l'instant pas permis d'aboutir à des calculs concluants.

M. CHARGÉ partage les craintes actuelles. La dynamique de la demande est certes ascendante, mais l'explosion des conversions depuis deux ans aura un impact certain sur la filière. Il demande donc d'établir des indicateurs permettant de vérifier cela.

M. PSALMON demande également à avoir plus de visibilité sur la filière bio et note que cette demande est déjà relativement ancienne. En effet, même si la demande continue d'augmenter, les montées en escaliers de la production sont relativement dangereuses, d'autant plus que les productions des autres pays (à l'exception de l'Autriche) continuent également d'augmenter. Il ajoute que les valorisations des poudres de lait ainsi que l'augmentation du prix du beurre devraient avoir un impact positif sur le prix du lait de vache conventionnel.

M. CHARGÉ répond que ce sujet sera abordé dans le point relatif à l'observatoire. En outre, concernant les indicateurs de la filière bio, outre le déclassement, il demande à obtenir des données sur les importations.

M. LERAY relève que ce qui se passe en Autriche est assez parlant, ce pays subissant les augmentations des productions dans les autres pays. Par ailleurs, il constate le nombre croissant de laits différenciés sur le marché et demande si cela a un effet sur les prix et sur la consommation.

M. PSALMON répond que la multiplication des laits différenciés vise à augmenter la valorisation des produits qui est censée profiter à tous.

3. Observatoire de la formation des prix et des marges – Produits laitiers

Mme HOURT indique que le rapport de l'OFPM a été rendu le 19 juin et propose de présenter les résultats relatifs aux produits laitiers.

Mme ENNIFAR signale, en préalable, les modifications méthodologiques appliquées :

- le calcul des prix moyens mensuels au détail a été modifié par rapport aux années précédentes
- le panier d'achats des ménages a été fixé, l'année 2016 servant de référence aux années analysées
- le prix « facturation » étant plus représentatif que le prix « contrat », il est désormais prix en compte.

L'OFPM suit cinq produits :

- le beurre plaquette 250 g
- le lait Ultra-haute température (UHT) demi-écrémé
- l'emmental
- le camembert
- le yaourt nature.

Concernant le beurre plaquette 250 g, la forte hausse du prix de la matière première n'étant pas compensée par l'augmentation du prix « sortie industrie », la marge brute des industriels est négative pour l'année 2017. La marge brute de la grande distribution est en repli de 5 centimes par rapport à son niveau de 2016.

Concernant l'emmental, le coût de la matière première a légèrement baissé en 2017, la marge brute des industriels a légèrement (+ 8 centimes), en revanche, celle de la grande distribution a diminué de 7 centimes.

Concernant les yaourts, la marge brute des industriels reste stable alors que celle de la grande distribution augmente de 5 centimes.

✓ Échanges

M. ACHER demande où se trouve le Prix de vente industrie (PVI).

Mme ENNIFAR répond que les PVI sont utilisés pour calculer le prix « sortie industrie » des produits.

M. LERAY constate que la marge des industriels sur le beurre est négative et demande à quoi correspond le chiffre de 5,03.

M. CHARGÉ répond que cela correspond au prix de la matière grasse en 2017. Il s'agit de la fraction grasse du lait valorisée à ce niveau alors que la partie maigre a été valorisée en dessous du niveau d'équilibre.

M. PSALMON remarque que cette démarche est très compliquée à appréhender.

Mme HOURT répond que les méthodes ne sont jamais présentées en séances mais elles le sont lors des groupes de travail.

M. CHARGÉ juge, pour la première fois, la méthode claire.

M. ACHER ajoute que l'évolution dans le temps est plus importante que les chiffres en eux-mêmes.

M. CHARGÉ revient sur un aspect paradoxal puisque malgré l'augmentation du prix du beurre en 2017, la plaquette de beurre de 250 g en Grandes et moyennes surfaces (GMS) n'a pas été valorisée au prix où l'a été la crème.

M. ACHER note que dans d'autres pays, le prix du beurre plaquette à la consommation a augmenté de façon plus significative qu'en France.

M. CHARGÉ répond que ces augmentations étaient nécessaires, mais que malgré cela, certains manqueront probablement de ce produit.

M. PSALMON ajoute que l'interprofession essaie d'anticiper ce phénomène avec la GMS, qui se reproduit en 2018. Il faut arriver à traverser cette période de « crise » le mieux possible pour les consommateurs, en évitant de manquer de beurre plaquette en GMS vers la fin de l'année.

M. BERT partage ce constat et souhaite également éviter, en 2018, de reproduire le scénario de 2017, où des relations commerciales tendues avaient donné lieu à des pénuries de produits dans les magasins.

M. PSALMON signale que la GMS est prévenue puisque des séances de présentation et d'anticipation de la conjoncture ont été réalisées dans l'espoir que les choses se passent mieux qu'en 2017.

M. LERAY demande de faire le même suivi pour le beurre industriel qui représente une partie importante des ventes afin d'éviter que les industriels disent qu'ils perdent de l'argent en vendant les produits des producteurs. Il émet l'hypothèse que le prix du beurre industriel a flambé davantage que celui du beurre plaquette.

M. CHARGÉ réplique que ceux qui ont fourni la grande distribution en beurre plaquette 250 g ont perdu de l'argent.

Mme TESTUT-NEVES ajoute que l'OFPM s'intéresse aux produits vendus en GMS et n'explique pas toutes les évolutions des prix, puisqu'une partie des produits est vendue à l'industrie, une autre est exportée.

M. LERAY explique que cette segmentation laisse entendre que les industriels perdent de l'argent avec le beurre.

M. CHARGÉ explique que ce segment représente près de 200 000 tonnes de beurre et que cette situation n'est pas durable. Il faut que les prix à la consommation permettent de valoriser la matière première, donc le lait.

M. VERNEAU pense avoir déjà vu des calculs similaires pour la bûchette de lait de chèvre.

Mme HOURT explique qu'en effet ce produit est pris en compte par l'OFPM mais que cela n'a pas été repris dans cette présentation, mais ce sera présenté à l'ANICAP le 11 juillet prochain.

M. LERAY ajoute qu'il est, en effet, intéressant de suivre des produits pour lesquels le lait est à 100 % utilisé par les industriels.

Mme HOURT poursuit l'exposé sur l'OFPM qui analyse également les comptes des exploitations spécialisées dans la production laitière, des secteurs industriels et du commerce selon différentes sources. Elle présente, pour les exploitations, en 2016, le résultat courant avant impôt par unité de travail annuel son salarié comparé aux subventions d'exploitation.

M. CHARGÉ en conclut que le lait redevient une production rentable au-delà des aides.

Mme HOURT indique que les prévisions de l'OFPM pour 2017 sont très mathématiques et ne tient pas compte de certains facteurs comme les stratégies d'adaptation des exploitations.

M. CHARGÉ demande si l'augmentation du niveau d'aide par unité de travail signifie que le volume de moyen de production par travailleur augmente.

Mme HOURT répond par l'affirmative et ajoute que le prix du lait a varié davantage que les charges. Ensuite, Mme HOURT présente les coûts de production pour 1 000 litres de lait dans les différents bassins de production et les niveaux de rémunération du capital, du foncier et du travail de l'exploitant. Pour 2015 et 2016, le prix du lait, des produits joints et des aides est inférieur aux coûts de production incluant un niveau de rémunération équivalent à deux SMIC.

M. YOU explique que MILC est une marge instantanée, mensuelle, qui tient compte des charges indicées de façon mensuelle et des produits (lait et coproduits), l'indice des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) ne couvrant pas toutes les charges.

M. CHARGÉ remarque que les données de l'OFPM sont différentes car issues des données comptables.

M. LERAY constate qu'il n'y a pas de revenus sans les aides et demande la façon dont sont calculées les aides perçues par les exploitations.

Mme HOURT explique que les calculs sont basés sur les données du Réseau d'information comptable agricole (RICA). Par hypothèse, il est considéré que les autres activités des exploitations laitières n'influencent pas sur les charges de la production laitière.

M. CHARGÉ en conclut que l'influence du lait sur l'exploitation est maximisée.

M. YOU précise que les exploitations choisies sont celles où le lait est la production très majoritaire.

M. LERAY ajoute que ce ne sont pas les industriels qui rémunèrent le producteur, mais la collectivité, via les aides. Le prix du lait couvre à peine les coûts de production.

M. CHARGÉ répond que ce sont peut-être les charges qui sont trop élevées.

M. LERAY alerte sur le fait que les producteurs sont très dépendants des aides dont le niveau peut baisser, en fonction de l'évolution de la Politique agricole commune (PAC).

M. CHARGÉ indique qu'à un moment donné les charges ont été placées à un niveau où les producteurs étaient capables de valoriser le lait.

M. PSALMON constate que, dans la plupart des grands pays laitiers, sans une certaine forme d'encadrement du marché du lait, ce secteur ne fonctionne pas bien. À la veille de la réforme de la PAC, il faudrait prendre en compte le besoin de main-d'œuvre qui est un élément fondamental dans le secteur laitier. Or, actuellement les aides de la PAC sont couplées à la surface et non à la main-d'œuvre.

M. CHARGÉ partage ce point de vue et note qu'à l'évidence les aides font partie de la rémunération globale et de l'équilibre des comptes des exploitations. Il n'est pas crédible de dire que les exploitations travaillent à perte. Simplement elles font moins de bénéficiaires et ont des difficultés à rémunérer la main-d'œuvre.

Mme HOURT ajoute que le rapport de l'observatoire présente l'évolution de la valeur ajoutée et de sa répartition entre les différents maillons. Pour l'agriculture, cette valeur ajoutée a baissé au fil du temps. Ensuite, Mme HOURT complète son exposé par la présentation des comptes du secteur industriel laitier et explique qu'une enquête annuelle reposant sur la comptabilité analytique des entreprises sera mise en place. Enfin, Mme HOURT présente les travaux de l'OFPM sur la GMS. En 2016, la marge nette avant impôt du rayon « produits laitiers » s'élève à 1,40 euro pour 100 euros de chiffre d'affaires.

4. Filière laitière aux Pays-Bas avec l'intervention de Mathieu Kahn, chef de la mission économique à l'Ambassade de France à La Haye

M. KAHN présente la filière laitière néerlandaise, qui concentre la moitié de l'agriculture néerlandaise avec 14 milliards de kilos de lait produits pour une valeur de production totale de l'ordre de 7,8 milliards d'euros dont plus de 65 % sont destinés à l'export. Cette filière fait vivre plus de 40 % de la main-d'œuvre agricole de pays. La fin des quotas laitiers a entraîné une forte augmentation de la production laitière néerlandaise. Par conséquent, la question de l'augmentation de la taille du cheptel renvoie à celle du respect des plafonds d'émissions de phosphate. En 2017 ces plafonds ayant été « tangents », le gouvernement, en lien avec la filière, a mis en place un schéma de réduction de ces émissions de manière à rester sous le plafond fixé par la Commission européenne, qui, de façon dérogatoire est supérieur de 20 % à celui accordé aux autres pays. Ce schéma de réduction a conduit à une diminution du cheptel de l'ordre de 120 000 têtes. L'affaire dite des « génisses éternelles » a cependant reposé la question du plafond de phosphate. En effet, en janvier 2017, une fraude à l'enregistrement des veaux et des génisses a été découverte : une partie non négligeable des éleveurs déclaraient des naissances gémellaires de manière à diminuer fictivement et purement comptablement leurs émissions de phosphate. En réaction l'autorité de contrôle néerlandaise a bloqué plus de 2 000 entreprises pour effectuer des contrôles. Au dire des autorités, cette situation est aujourd'hui en grande partie résorbée et des actions seront engagées contre les fraudeurs les plus importants. Toutefois la question du renforcement de la capacité de contrôle de l'administration néerlandaise, dont les effectifs ont été fortement réduits entre 2012 et 2016, se pose. En outre, un système plus pérenne de droit à phosphate a été mis en place, géré par l'agence exécutive de l'État néerlandaise. Il semble être une incitation suffisante à la régulation du marché. Par ailleurs, la filière lait, compte tenu de son poids dans l'agriculture néerlandaise, doit faire face à la transition écologique de façon importante. Le système agricole néerlandais, très intensif, atteint ses limites, au regard des fraudes détectées ces dernières années. Les Pays-Bas ont une ambition très forte de respecter l'accord de Paris sur le climat, mais, concrètement leur situation actuelle les place au niveau des derniers pays européens en la matière. Le gouvernement a décidé donc de mener un gros effort à l'aide d'importants moyens budgétaires et l'agriculture doit contribuer à cet effort. Un projet de loi climat, qui doit être discuté à la rentrée, devrait fixer à l'agriculture un objectif de réduction de 1,5 MT d'émissions de CO₂ équivalent méthane d'ici 2022. Parallèlement, l'objectif du ministère néerlandais de l'agriculture est de développer une filière « *landed based* » afin d'assurer localement l'alimentation des bêtes. L'objectif est, d'ici 2050, de produire directement sur l'exploitation l'alimentation des animaux, et d'ici 2040 de produire

40 % des protéines nécessaires à l'élevage sur l'exploitation. Dans le cadre de l'harmonisation de la PAC il est intéressant de voir comment les Pays-Bas peuvent appuyer ce mouvement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, « *landed based* ».

✓ Échanges

M. CHARGÉ demande des éléments sur les orientations des Pays-Bas concernant leur volonté de croissance et de conquête des marchés, notamment en Afrique.

M. KAHN répond que les Néerlandais sont de très bons communicants, notamment dans le domaine de la politique, pour défendre leurs positions. Il note cependant un changement de logique de la part de ses interlocuteurs néerlandais qui disent ne pas vouloir nourrir le monde (dans le domaine de la production laitière) et se dirigent davantage sur le qualitatif que sur le quantitatif. La baisse de la consommation de lait dans certains pays développés, l'augmentation de la concurrence et les questions environnementales sont autant de murs qui favorisent cette prise de conscience. Cependant, les Néerlandais restent capables de se saisir de toutes les opportunités offertes par les marchés. Ainsi, récemment, une délégation conduite par le Premier ministre en Chine a donné lieu à 800 millions de contrats ou partenariats signés, dont la moitié dans le domaine agricole.

M. CHARGÉ note que les plus grosses entreprises néerlandaises ont très largement développé leurs activités en dehors de leurs frontières.

M. KAHN rappelle également que 65 % la production laitière est exportée (en valeur). Le taux d'ouverture du pays représente 120 % du Produit intérieur brut (PIB), dont 50 % de transit via Rotterdam, Amsterdam, Zéland etc. L'ensemble du pays est une plateforme commerciale.

Mme ESPINOSA demande si le développement la filière « *landed based* » ne concerne que le lait de vache ou également le lait de chèvre.

M. KAHN répond que pour l'instant cela concerne la filière laitière bovine.

M. YOU note que la réglementation environnementale relative aux nitrates est conditionnée à la mise aux normes sur les phosphates. Si les producteurs néerlandais ne respectent pas les plafonds d'émissions de phosphates, ils risquent de perdre leurs dérogations sur les nitrates qui leur permettent d'épandre 250 litres d'azote par hectare contre 170 en moyenne pour les autres pays. S'ils perdent cette dérogation, le cheptel laitier devrait être réduit de quasiment 25 %. Même s'ils ont trouvé des contournements individuels à court terme, ils doivent à présent trouver des solutions pérennes. M. YOU demande quelle est la pression exercée par le secteur laitier sur d'autres productions, notamment les productions hors-sol comme le porc.

M. KAHN répond que la filière lait pousse à la réduction de la filière porcine. Les dérogations phosphate ne concernent désormais plus que les vaches. Les porcs et les volailles ne sont plus concernés par la dérogation. Il n'y a aucun état d'âme ni des autorités, ni des éleveurs laitiers à se désolidariser de leurs collègues.

M. LERAY demande quelles sont les sanctions européennes face à cette fraude massive, puisque les dérogations des Pays-Bas ont été reconduites.

M. KAHN répond qu'il faut distinguer les blocages qui ont été réalisés pour clarifier la situation des sanctions. Les instructions administratives sont en cours administratives et pourront déboucher sur des suites judiciaires significatives au niveau national. La section européenne pourrait intervenir contre l'État néerlandais, mais ce dernier, une fois la fraude mise à jour a mis en place des mesures conservatoires pour apurer la situation.

Mme ESPINOSA évoque un projet de stabulation flottante de vaches laitières sur le port de Rotterdam paru dans la presse. Elle demande si ce projet hors-sol avance et quel est le regard porté par la société néerlandaise sur celui-ci.

M. KAHN répond que ce projet n'avance pas significative, l'objectif étant, à présent, d'éviter les productions hors-sol. En outre, la question du bien être animal se pose et une voix politique s'exprime au Parlement à ce sujet au travers de plusieurs partis politiques écologistes. De plus, ce projet se confronte à l'objectif de diminution des émissions de CO₂ à Rotterdam.

M. ARCHER demande si les crédits phosphate fonctionnent comme les crédits carbone.

M. KAHN répond qu'en effet ce marché ressemble à celui du carbone. Pour acheter des vaches ou démarrer une exploitation, il faut acquérir les droits phosphate correspondant. Pour l'instant le marché phosphate est dynamique, à la différence de celui du carbone, et joue son rôle incitatif de régulation.

M. ARCHER demande qui vend ces droits à polluer.

M. KAHN explique que ces droits sont uniquement centrés sur l'élevage. Les droits phosphates ont été distribués aux éleveurs et les échanges se font entre éleveurs. Si éleveur veut s'étendre il doit acquérir les droits phosphate correspondant.

M. ARCHER en conclut que l'un doit diminuer son cheptel au profit d'un autre.

M. KAHN explique que cela incite à avoir une production plus efficace.

M. ANDRIEU demande si le secteur laitier est sensible au Brexit. En France, le secteur laitier est le second secteur en termes de flux entre la France et le Royaume-Uni. Il imagine que ce flux est également important pour les Pays-Bas.

M. KAHN ne connaît pas les chiffres exacts du poids des exportations mais il indique que le secteur laitier n'est pas le secteur agricole néerlandais le plus sensible au Brexit, car les flux ne concernent pas les produits frais. Les produits les plus sensibles au Brexit, pour les Pays-Bas, sont les produits frais, en particulier les produits horticoles, car 15 % de la production de fleurs coupées partent directement au Royaume-Uni, et que ces produits sont particulièrement sensibles aux contrôles de 24 heures.

M. CHARGÉ ajoute qu'il est indispensable que toute la lumière soit faite sur la fraude néerlandaise et que les mêmes règles s'appliquent à tous.

5. Actualités réglementaire et communautaire (point sur les sorties de stocks d'intervention)

Mme MALOT présente les stocks de poudre de lait écrémé à l'intervention, qui s'élevaient à 380 000 tonnes en janvier 2018. Le gouvernement actuel avait proposé au Conseil européen trois solutions pour écouler ces stocks sans perturber les marchés. Entre janvier et avril, les ventes ont été faibles, mais depuis avril, les marchés sont à la hausse, avec une augmentation du prix de la poudre de lait écrémé et un regain d'intérêt pour ce produit d'intervention. Depuis le début des adjudications, 99 805 tonnes ont été vendues, et à ce jour, il reste en stock près de 278 000 tonnes. Le ministre de l'Agriculture, au conseil des ministres européens, le 18 juin 2018, a rappelé les positions portées par la France :

- continuer les adjudications classiques
- écouler les stocks sur le marché de l'alimentation animale, hors allaitement.

La Commission souhaite cependant se limiter pour le moment aux adjudications tout en accélérant leur rythme, à partir du 5 juillet.

✓ Échanges

M. CHARGÉ demande quelle a été la réaction du Commissaire européen face à la proposition française d'écouler ces stocks sur d'autres marchés.

Mme MALOT admet que ces propositions arrivent dans une situation conjoncturelle plus favorable du marché de la poudre de lait écrémé. Le Commissaire pointe également la lourdeur des contrôles à mettre en œuvre et la moindre valorisation de cette poudre sur le marché de l'alimentation animale. Cependant, si le marché se dégrade, cette proposition sera réétudiée.

M. LERAY demande si la qualité de la poudre ne se dégrade pas lorsqu'elle est stockée aussi longtemps.

M. BOISGONTIER répond que la qualité de la poudre ne varie pas à quelques mois près.

M. BERT fait un point rapide sur le dossier PAC. En novembre dernier, un document de travail de la commission préfigurait de ses propositions, notamment le plan stratégique. La Commission propose de baisser d'environ 5 % en euros courant sur la période budgétaire le montant des aides. La position française est de redonner un peu de soutien à la PAC et de défendre un budget important de la PAC au niveau des instances budgétaires et une politique agricole forte. Ce sujet est toujours en discussions. Début juin sont arrivées les propositions de la Commission avec trois grands textes

- un texte sur les programmes sectoriels
- un règlement sur les mesures de marché
- un règlement sur l'architecture financière et les contrôles.

Les discussions ont commencé et les processus, à la fois du Conseil et du Parlement, sont relativement longs.

La Commission a cependant affiché l'objectif de finaliser rapidement les négociations, à l'horizon du milieu de l'année 2019. Des groupes de travail thématiques ont été mis en place et s'enchaîneront de juillet 2018 à l'élaboration des propositions.

Il y a donc une incertitude forte sur la finalisation du cadre budgétaire, préalable à la définition de la PAC, et le calendrier de réforme de la PAC est très contraint.

Au niveau français, outre les séminaires qui ont déjà eu lieu, l'organisation du travail prévoit des cycles de réunions trimestriels et mensuels, avec des réunions élargies permettant des échanges entre le ministère de l'Agriculture et l'ensemble des parties prenantes, au niveau transversal. La prochaine réunion se tiendra vers le 20 juillet prochain.

M. LERAY demande quelles seront les grandes modifications de la future PAC par rapport à la PAC actuelle. Il se dit que la PAC sera de moins en moins commune et de plus en plus nationale. Il demande donc des précisions sur l'architecture des revendications de la France, notamment en matière d'assurance revenus.

M. BERT évoque la crainte d'une renationalisation à travers les programmes sectoriels. Les États membres disposent d'un certain nombre de marges de manœuvre pour définir leurs stratégies, leurs domaines d'action, leurs outils etc. La Commission a indiqué que le cadre des programmes sectoriels serait européen et que les programmes seraient validés par l'UE de façon à assurer une cohérence au niveau européen.

M. CHARGÉ évoque les effets de distorsion de concurrence de programmes sectoriels appliqués avec beaucoup de subsidiarité.

M. BERT répond que concernant le niveau de subsidiarité, le débat a eu lieu. La Commission estime pour sa part que sa proposition garantit, par son cadre général et l'approbation des programmes, une cohérence suffisante de la PAC tout en laissant aux États membres des possibilités d'adapter les programmes aux territoires et aux filières. Il indique que ce système est déjà mis en place dans le cadre des aides couplées.

M. CHARGÉ ajoute que les prochaines élections européennes sont susceptibles de rebattre les cartes de cette réforme.

6. Orientation des études économiques 2019

Mme TESTUT-NEVES indique que FranceAgriMer prépare actuellement le programme d'études 2019. Les grandes orientations de ce programme ont été validées au Conseil d'administration du 19 juin. Le programme d'information et d'études économiques est trisannuel et glissant qui permet de programmer des achats de données et d'études externalisées et des travaux internes, essentiellement menés par les équipes de la direction des marchés, des études et des prospectives avec un budget d'environ 6 millions d'euros par an. Le recensement des besoins d'études se déroule de septembre à novembre en associant les organisations professionnelles intéressées par le programme. À la suite de celui-ci, un premier inventaire est présenté au Conseil d'administration de novembre, puis les besoins sont priorisés, en fonction du budget. Le premier Conseil d'administration de 2019 validera enfin le programme d'études qui sera exécuté.

Pour le programme 2019, la transformation de la gouvernance de FranceAgriMer amène à une évolution des orientations du programme des études, avec notamment la création d'instances de concertation thématiques transverses ou multifilières au sein de l'établissement. Le programme évoluera selon trois principes :

- mener davantage de travaux multifilières
- investir davantage sur l'aval des filières
- orienter au maximum les études filières pour alimenter l'OFPM.

Sic grandes orientations résultent de ces principes :

- la poursuite de la modernisation de la procédure d'acquisition et de mise à disposition de données
- l'évolution des travaux de conjoncture
- l'alimentation de l'OFPM
- le développement d'outils utiles à la nouvelle commission thématique internationale
- l'initiation de travaux autour de la problématique filières et territoires
- le renforcement d'études multifilières pour nourrir les instances ou les observatoires thématiques.

Au-delà de ces orientations, l'objectif est de « rationaliser » le programme d'études. D'abord, les équipes de FranceAgriMer seront également davantage directives dans la phase d'identification de nouvelles études. Par ailleurs, le partenariat avec les interprofessions sera renforcé grâce à des conventions cadre, donc celle qui sera signée avec le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL) dans les prochains jours pour favoriser les complémentarités des programmes d'études et d'information économique. FranceAgriMer vise également à clarifier ses relations avec les instituts techniques agricoles, à limiter la charge administrative des chargés d'études et à limiter également l'usage des subventions dans le cadre du programme d'études. Enfin, FranceAgriMer coordonnera de façon plus formelle sa programmation avec celle des autres établissements publics.

✓ Échanges

M. ACHER pose la question de la place de la filière ovine dans les partenariats avec les interprofessions.

Mme BORZEIX indique que cette réflexion est directement issue des États généraux de l'alimentation (EGA). À ce titre, FranceAgriMer accompagne les interprofessions sur la mise en œuvre de leur plan filières. Cet accompagnement est rendu transparent via le biais de convention-cadre. FranceAgriMer est donc tout à fait ouvert à travailler avec France Brebis dans le cadre d'une telle convention.

M. ACHER indique que France Brebis est en cours de constitution, mais prendra la forme d'une association.

M. CHARGÉ répond que ce statut ne pose pas de souci car les interprofessions sont également des associations.

7. Orientation des aides expérimentation 2019

M. ANDRIEU rappelle que quatre projets sur neufs déposés ont été retenus pour le secteur laitier dans le cadre de l'appel à projets 2018. Chaque année il est prévu que le Conseil spécialisé puisse examiner, modifier et amender les priorités des projets d'expérimentation. À ce stade, les priorités retenues en 2018 n'ont pas soulevé de demande de modification. Il présente le calendrier de l'appel à projet et demande donc si la liste de priorités présentée au conseil appelle des modifications.

M. ARCHER remarque l'absence d'études portant directement sur les éleveurs.

Mme ESPINOSA approuve ce commentaire et ajoute que la qualité sanitaire du lait et des produits finis est en lien avec ce qui se passe dans les élevages. Elle demande donc à remonter la maîtrise sanitaire des élevages en priorité 1.

M. CHARGÉ propose donc de placer en priorité 1 « la qualité et la maîtrise sanitaire des élevages, du lait et des produits laitiers ».

8. Conventionnement entre FranceAgriMer et le CNIEL

Mme TESTUT-NEVES signale que FranceAgriMer a signé une première convention-cadre avec le Comité national des interprofessions des vins à appellation d'origine et à indication géographique (CNIV), celle avec le CNIEL sera donc la deuxième. Ces deux conventions sont très orientées vers les études de marché, le suivi d'indicateurs et l'appui à l'exportation.

Mme ENNIFAR explique que l'objet de cette convention est de mettre en œuvre un partenariat entre FranceAgriMer sur des domaines communs aux deux établissements, notamment :

- le suivi et le partage de données sur la consommation de produits laitiers
- le suivi et l'élaboration d'indicateurs en adéquation avec le plan filière
- la valorisation de données économiques
- le suivi des marchés extérieurs
- la valorisation des produits laitiers à l'exportation.

Pour réaliser cela différents types de travaux seront mis en place :

- des travaux cofinancés par les deux établissements, avec des groupements de commandes via appel d'offres
- des travaux sans financement (travail en interne)
- des travaux financés soit par le CNIEL soit par FranceAgriMer et dont les résultats pourront bénéficier aux deux établissements.

La convention prévoit notamment la création d'un comité de suivi chargé de définir les travaux à conduire.

Mme TESTUT-NEVES précise que cette convention est soumise au conseil spécialisé pour information et qu'elle sera signée dans les prochains jours.

✓ Échanges

M. CHARGÉ se félicite de l'établissement de cette convention qui permet aux actions de FranceAgriMer de s'inscrire dans le cadre du plan de filière « France terre de lait ».

M. PSALMON ose espérer que cette convention ne fait que formaliser l'existant.

M. CHARGÉ répond que le Président donne la mission aux interprofessions de développer des plans stratégiques de filière. Donc, les rôles sont distribués de façon clarifiée et relativement nouvelle. Il était donc utile de clarifier les relations entre ces deux entités.

Mme TESTUT-NEVES confirme que la convention a pour but de formaliser et de structurer cette relation. Le comité de coordination et de suivi de la convention est un élément nouveau qui oblige les deux établissements à se rencontrer. Il est également prévu d'organiser un colloque annuel de valorisation des travaux ce qui oblige également les établissements à travailler sur des thèmes communs.

Mme BORZEIX note que le fait d'écrire le cadre de cette relation la rend transparente vis-à-vis des autres filières.

9. Questions diverses

M. CHARGÉ indique que la présentation qui suit a été validée au Conseil d'administration du 19 juin 2018 et sera rendue exécutoire par décret en fin d'année 2018 ou début d'année 2019.

Modernisation de la gouvernance FranceAgriMer

Mme BORZEIX rappelle l'évolution de la gouvernance s'inscrit dans son Contrat d'objectif et de performance (COP) passé avec l'État, dans le contexte des EGA, avec le nouveau rôle donné aux interprofessions. La gouvernance actuelle de FranceAgriMer s'appuie actuellement sur une comitologie dense et qui maille toutes les filières :

- un Conseil d'administration
- 11 conseils spécialisés
- 23 comités
- des réunions de travail informelles.

Pour rendre cette gouvernance plus opérationnelle et afin de répondre aux attentes du ministère et donner suite aux EGA, il est proposé de :

- recentrer le Conseil d'administration et lui adjoindre un conseil d'orientation permettant de discuter sur les sujets stratégiques pour l'établissement
- créer cinq commissions thématiques permanentes :
 - l'international
 - l'adéquation offre/demande
 - la bioéconomie
 - les relations commerciales
 - le lien entre filières et territoires.
- recadrées les thématiques traitées par les conseils spécialisés autour des éléments suivants :
 - assurer la transparence des marchés
 - proposer, mettre en œuvre et suivre les politiques et dispositifs publics sectoriels
 - échanger sur les effets des politiques transversales
 - alimenter la réflexion des filières
 - permettre des échanges inter-filières.

Le nouveau schéma de gouvernance prévoit la réduction du nombre de conseils spécialisés, passant de 11 à 7 :

- grandes cultures
- fruits et légumes
- viandes blanches
- ruminants, lait et viandes
- horticulture et plantes à parfum
- viti-viniculture et cidre
- mer.

En outre, parmi les 23 comités, les comités produits seront supprimés et ne seront maintenus au sein de la nouvelle gouvernance que les comités dits opérationnels qui débattent de dispositifs gérés par FranceAgriMer.

Le nouveau schéma de gouvernance devant s'appliquer à l'été 2019, Il doit donc se traduire de façon concrète. Les textes nécessaires devront être publiés à la fin de l'année pour enclencher le processus de

nomination. Il faut également définir précisément les missions des différentes entités de cette gouvernance et la façon dont elles travailleront ensemble. Au prochain Conseil d'administration du 4 octobre seront mises sur la table des propositions de composition du Conseil d'administration, du comité d'orientation, des comités spécialisés et des commissions thématiques.

✓ Échanges

M. CHARGÉ précise que ce schéma a été débattu en Conseil d'administration puis validé. Le schéma actuel, basé sur les anciens offices agricoles, se justifie de moins en moins. Les évolutions proposées collent davantage au nouveau contexte. Cependant, le format de conseils spécialisés regroupés nécessitera sans doute d'organiser des échanges sur des sujets uniquement laitiers.

M. LERAY demande combien de personnes réunira le comité ruminants, lait et viandes. Compte tenu de la complexité des filières et du nombre important d'informations données, il demande également combien de temps dureront les séances.

M. CHARGÉ répond que ces sujets ne sont pas encore définis, seule l'architecture de la gouvernance a été définie.

Mme BORZEIX précise que le moment justement venu de réfléchir aux missions de ces commissions pour décider qui placer autour de la table et les modalités de réunion. Le but est que ces entités soient utiles, opérationnelles et que les gens y participent.

M. PSALMON précise que les choses doivent rester particulièrement opérationnelles. Il ajoute qu'il vaut mieux un peu moins de réunions que trop et le lait n'est pas la viande et la viande n'est pas le lait.

Mme ESPINOSA pense que cette gouvernance n'est pas très favorable à la petite filière qu'elle représente, le comité spécialisé lait étant le seul endroit où la filière caprine pouvait se retrouver dans FranceAgriMer. Désormais elle sera noyée dans le nouveau conseil spécialisé.

M. CHARGÉ précise que ce sujet a été abordé à maintes reprises dans les débats. Tout le monde en est conscient. Il faut donc trouver un format spécifique pour travailler sur la filière lait et sur les « petites » filières.

Mme BORZEIX précise que le choix était de réduire le nombre de conseils spécialisés ou de tous les supprimer. Les regroupements ont été faits de la meilleure façon possible, mais il faudra être attentif à la construction de l'ordre du jour : il y aura des sujets communs à toutes les filières et des points spécifiques. Cela ne signifie pas que FranceAgriMer ne traitera plus la filière caprine. Les présentations de conjonctures, par exemple ne pourront plus se faire en conseil spécialisé mais FranceAgriMer se déplacera à la demande des interprofessions pour les faire.

M. CHARGÉ dit que le lait et la viande, du point de vue de filière, sont des sujets complémentaires.

M. MASSOL demande si les équidés seront également représentés dans ce conseil spécialisé ruminants, et demande également s'il y a des orientations concernant l'ouverture à la société civile.

Mme BORZEIX répond que les équidés seront également dans ce conseil spécialisés. La demande de la tutelle est d'ouvrir tous les conseils spécialisés à la société civile. L'idée est d'aller au-delà des représentants des consommateurs en ouvrant les conseils spécialisés à des associations sélectionnées qui auront envie de travailler avec les membres des conseils.

Par ailleurs, dans les pochettes remises aux participants, il y a un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) doté de 2 millions d'euros, qui sera ouvert le 2 juillet. Ce dispositif est issu de l'axe 3 du GPI qui a pour objectif de soutenir des projets structurants pour les filières, suprarégionaux. Les projets seront accompagnés par des crédits d'animation. Dans la suite de cet AMI, en 2019, un appel à projets doté de 60 millions d'euros sur cinq ans sera lancé.

M. CHARGÉ remercie les membres du conseil spécialisé pour leur participation et annonce que le prochain Comité spécialisé des filières laitières se réunira le 25 septembre 2018 à 14h30.

La séance se termine à 17h51.